

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

**Nombre de membres du
Conseil de Communauté**

**élus :
45**

L'an deux mille vingt-deux à 18 heures, le 6 décembre

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en **session ordinaire**, réuni à la salle polyvalente de Goxwiller, après convocation légale en date du 28 novembre 2022 conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER, Président

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Suzanne LOTZ, Mme Nathalie KALTENBACH, M. Vincent KOBLOTH, M. Vincent KIEFFER, M. Thierry FRANTZ, M. Jean-Claude MANDRY, Vice-Présidents

**Nombre de membres qui
se trouvent en fonction :**
45

Mme Caroline WACH, M. Fabien BONNET, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Gérard GLOECKLER, Mme Ferda ALICI, M. André RISCH, M. Jean-Marie SOHLER, Mme Doris MESSMER, M. Pascal OSER, Mme Evelyne LAVIGNE, Mme Pascale STIRMEL, M. Claude KOST, Mme Sabine SCHMITT, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF, M. Yves EHRHART, M. Jean-Georges KARL, M. Patrick CONRAD, Mme Marie-Josée CAVODEAU, M. Marc REIBEL, M. Denis RUXER, M. Jean-Marie KOENIG, M. Germain LUTZ, M. Denis HEITZ,
Conseillers Communautaires

**Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :**
33

Absents étant excusés :

M. Claude BOEHM
Mme Florence WACK
Mme Anémone LEROY-KOFFEL
M. Hervé WEISSE
M. Jacques CORNEC
Mme Déborah RISCH
Mme Christine FASSEL-DOCK
Mme Denise LUTZ-ROHMER
M. Jean-François KLIPFEL

Absents non excusés :

M. Jean-Daniel HERING
M. Pierre-Yves ZUBER
Mme Joanne ALBRECHT

Procurations :

M. Claude BOEHM en faveur de M. Gérard ENGEL
Mme Florence WACK en faveur de Mme Ferda ALICI
Mme Anémone LEROY-KOFFEL en faveur de Mme Laurence MAULER
M. Hervé WEISSE en faveur de M. Gérard GLOECKLER
M. Jacques CORNEC en faveur de M. Rémy HUCHELMANN
Mme Déborah RISCH en faveur de Mme Doris MESSMER
Mme Denise LUTZ-ROHMER en faveur de M. Germain LUTZ
M. Jean-François KLIPFEL en faveur de M. Denis HEITZ

Secrétaire de séance

Mme Suzanne LOTZ

**Assistaient en outre
à la séance**

Mme Catherine COLIN, Directrice Générale Adjointe
Mme Camille BERTAUX, Responsable Pôle Moyens Général
Mme Céline KUNTZMANN, Assistante de Direction

Accusé de réception en préfecture
001-001-2022-06-011-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

N° 011 / 06 / 2022

**APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUI AU PARC D'ACTIVITES D'ALSACE
CENTRALE**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 103-2 et L. 155-53 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des aménagements au Parc d'Activités d'Alsace Centrale, dont notamment un branchement autoroutier ;

CONSIDERANT l'incompatibilité de ce projet avec les documents du PLUi qui n'en ont pas prévu la réalisation ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir procéder à l'aménagement et à la mise en compatibilité du PLUi par le prisme de la déclaration de projet ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 21 novembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à toute démarche s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Barr, le 15 décembre 2022



Claude HAULLER

Accusé de réception en préfecture
067-200034210-2022-1215-DE-2022-06-011-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022